



Procès-verbal du Bureau Syndical du Mercredi 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. BERARDO (Président), Mmes PLANE, SOSSYAN, THIRAUULT et VINCENT
MM. ABADIA, ABADIE, ALONSO, ARMARY, BARRAL, G. CARRERE,
Ph. CARRERE, DATAS-TAPIE, DINTRANS, DUPLAN, LATAPI, LAFFAILLE,
LAFFONT, LEGRET, PÉLIEU, SORBET et VIGNES

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme DARRIEUTORT
M. LUQUET

Avai(en)t donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme VINCENT

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 22 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Gisèle VINCENT, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président, avant de déclarer la séance ouverte, propose que le nouveau Bureau se présente ainsi que les agents présents.

M. le Président soumet ensuite le PV de la réunion de mars au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité, puis présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 15 mars 2026
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Mise en place des commissions internes au SDE65**
2. **Désignation des Élus représentant le SDE65 au Conseil d'Exploitation de la Régie Chaleur renouvelable**
3. **Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents du Bureau Syndical**
4. **Mise à jour des modalités de remboursement des frais de mission (Élus et agents)**
5. **Marché « petits travaux et candélabres accidentés 2026/2029 » : lancement de la consultation**
6. **Candidature SDE65 au programme LUM'ACTE+ 2026 : définition du programme**
7. **Mise à jour du Schéma Départemental de Développement des ENR : définition du programme et saisine des partenaires financiers**

Points d'information

1. **Validation des projets en cours engagés par le précédent Bureau :**
 - Accord-cadre à bons de commande 2027-2030
 - Marché de services : application métier
 - Projet de service : accompagnement du SDE65
2. **Calendrier et questions diverses**

Délibérations

Point 1 - Mise en place des commissions internes au SDE65

M. le Président donne la parole à M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, sur l'organisation du SDE65 avec la mise en place des différentes commissions, leur nature et la fréquence de leur tenue.

M. le Président indique à ses collègues qu'ils ont la possibilité de rejoindre une commission différente de celle qui leur a été proposé d'intégrer.

M. le Président propose au Bureau d'approuver la composition des commissions suivantes :

<i>Commission Statuts et Organisation des moyens</i>	<i>Commission Réseaux</i>	<i>Commission Transition énergétique</i>	<i>Commission Eclairage public</i>
Président Patrick VIGNES	Président Yves LAFFAILLE	Président Emmanuel ALONSO	Présidente Gisèle VINCENT
Membres	Membres	Membres	Membres
Cédric ABADIA	Philippe CARRERE	Pierre ABADIE	Louis ARMARY
Yves LAFFAILLE	Nicolas DATAS-TAPIE	Gilbert CARRERE	José-Luis BARRAL
Jean-Luc LEGRET	Louis DINTRANS	Frédéric DUPLAN	Frédéric DUPLAN
Jean-Pierre SORBET	Raymond LAFFONT	Jean-Luc LEGRET	Fabrice LATAPI
	Alain LUQUET	Marie PLANE	Siranouche SOSSYAN

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de désigner :

- à la Commission « Statuts et Organisation des moyens », présidée par le Vice-Président Patrick VIGNES :

- M. Yves LAFFAILLE (sortant)
- M. Cédric ABADIA
- M. Jean-Luc LEGRET
- M. Jean-Pierre SORBET

- à la Commission « Réseaux », présidée par le Vice-Président Yves LAFFAILLE :

- M. Philippe CARRERE (sortant)
- M. Alain LUQUET (sortant)
- M. Nicolas DATAS-TAPIE
- M. Louis DINTRANS
- M. Raymond LAFFONT

- à la Commission « Eclairage Public », présidée par la Vice-Présidente Gisèle VINCENT :

- M. Louis ARMARY (sortant)
- M. José-Luis BARRAL (sortant)
- M. Fabrice LATAPI (sortant)
- M. Frédéric DUPLAN
- Mme Siranouche SOSSYAN

à la Commission « Transition Energétique », présidée par le Vice-Président Emmanuel ALONSO :

- M. Pierre ABADIE
- M. Gilbert CARRERE
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Jean-Luc LEGRET
- Mme Marie PLANE
- Mme Véronique THIRAULT

- d'autre part, d'autoriser M. le Président à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 45 05 2026	Désignation des membres aux diverses Commissions thématiques : Statuts et Moyens, Réseaux, Eclairage Public, Transition Energétique
	M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le SDE65 peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Comité Syndical. M. le Président propose de procéder à la désignation des membres des quatre commissions thématiques, précisant que la durée de fonction des membres au sein de ces commissions est identique à la durée de leur mandat syndical. Ainsi, M. le Président propose : - d'une part, de désigner : - à la Commission « Statuts et Organisation des moyens », présidée par le Vice-Président Patrick VIGNES : • M. Yves LAFFAILLE (sortant) • M. Cédric ABADIA • M. Jean-Luc LEGRET • M. Jean-Pierre SORBET - à la Commission « Réseaux », présidée par le Vice-Président Yves LAFFAILLE : • M. Philippe CARRERE (sortant) • M. Alain LUQUET (sortant) • M. Nicolas DATAS-TAPIE • M. Louis DINTRANS • M. Raymond LAFFONT - à la Commission « Eclairage Public », présidée par la Vice-Présidente Gisèle VINCENT : • M. Louis ARMARY (sortant) • M. José-Luis BARRAL (sortant) • M. Fabrice LATAPI (sortant) • M. Frédéric DUPLAN • Mme Siranouche SOSSYAN - à la Commission « Transition Energétique », présidée par le Vice-Président Emmanuel ALONSO : • M. Pierre ABADIE • M. Gilbert CARRERE • M. Frédéric DUPLAN • Mme Marie PLANE • Mme Véronique THIRAULT - d'autre part, de l'autoriser à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 2 - Désignation des Élus représentant le SDE65 au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de chaleur

M. le Président invite ensuite les membres du Bureau à se prononcer sur la désignation des représentants du SDE65, à savoir MM. Alonso en tant que Président, MM. Abadie, G. Carrère et Mme Thirault en tant que membres, au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de chaleur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de désigner les 4 membres suivants, représentant le collège des membres du Comité Syndical, pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur :
 - M. Emmanuel ALONSO, Président
 - M. Pierre ABADIE
 - M. Gilbert CARRERE
 - Mme Véronique THIRAULT
- d'autre part, d'habiliter M. le Président à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 46 05 2026	Régie Réseaux de chaleur Nomination des membres représentant le SDE65 au Conseil d'Exploitation
	M. le Président rappelle que, par délibération n° 77 du 27 septembre 2024, le SDE65 a structuré le service public industriel et commercial (SPIC) en créant une régie à simple autonomie financière et en adoptant ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2025. Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président du SDE65 et du Comité Syndical, par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. A la création de la Régie, il a été proposé de fixer la composition du Conseil d'Exploitation à 7 membres, selon 2 collèges, pour une durée de 6 ans : - 4 membres issus du collège des membres du Comité Syndical, - 3 membres issus du collège des membres. M. le Président précise que la durée de fonction des membres est identique à la durée de leur mandat syndical.

	M. le Président propose de procéder à la désignation des 4 membres représentant le SDE65, étant précisé que ceux-ci sont issus en priorité de la Commission Transition énergétique, ou du Bureau, ou à défaut du Comité Syndical, conformément au règlement intérieur de la Régie. Conformément : - aux dispositions Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants, - à la délibération n° 77 du 27 septembre 2024 du SDE65 adoptant les statuts de la Régie, - au règlement intérieur de la Régie, M. le Président propose : - d'une part, de désigner les 4 membres suivants, représentant le collège des membres du Comité Syndical, pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur : - M. Emmanuel ALONSO, Président - M. Pierre ABADIE - M. Gilbert CARRERE - Mme Véronique THIRAUULT - d'autre part, de l'habiliter à mener toute action et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	---

Point 3 - Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents du Bureau Syndical

M. le Président invite Mme Florence Armary, Directrice Générale Adjointe, à présenter ce point.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 29,53 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président à 11,81 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- de préciser que les autres membres du Bureau ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions.

DL 47 05 2026	Mise à jour des indemnités de fonction des élus
	Le Bureau Syndical, Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5721-8 qui rend les dispositions de l'article L 5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale, Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant des taux maxima pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale, Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du Président, de 8 Vice-Présidents et de 15 autres membres du Bureau Syndical, Vu les Statuts du SDE65 mis à jour par Arrêté Préfectoral en date du 25 juillet 2025,

	Vu la population de référence du SDE65 au 1^{er} janvier 2026 qui est de 231 349 habitants, Considérant que le SDE65 est composé de 482 membres délégués en exercice représentant le Syndicat d'Energie du Pays Toy et les 466 communes actuellement pourvues d'un conseil municipal, Décide, à l'unanimité : - de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 29,53 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, - de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président à 11,81 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, - de préciser que les autres membres du Bureau ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions.
--	--

Point 4 - Mise à jour des modalités de remboursement des frais de mission (Élus et agents)

Mme Armary présente la mise à jour des modalités de remboursement des frais de mission.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 3/4 de leur montant (96,36 € maximum/mois),
- d'autre part, de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du montant de 18 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le principe d'un remboursement des frais d'hébergement suivant la situation géographique énoncée précédemment,
- de plus, concernant l'indemnité de stage, d'adopter les taux fixés par la réglementation et de préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT),
- en outre, de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de surcroît, concernant les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel, de retenir le principe qui a été défini ci-avant étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile,
- par ailleurs, de prendre en charge sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs de dépense, les frais engagés (kilométriques, de repas et d'hébergement) par les membres du Bureau Syndical dans le cadre de leurs fonctions, au départ du siège de la commune qu'ils représentent, suivant les montants et taux appliqués aux agents du SDE65. Ces remboursements seront effectués trimestriellement,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

DL 48 05 2026	Actualisation de l'indemnisation des frais de trajet, de repas et d'hébergement des agents du SDE65 et des élus du Bureau Syndical
	M. le Président rappelle au Bureau les délibérations n° DEL 82-07, DEL 115-11, DEL 133-11-2023 prises respectivement en séance des 10 juillet 2019, 5 novembre 2019 et 23 novembre 2023, concernant l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement du personnel dans le cadre des missions que les agents exercent pour le compte de la collectivité. M. le Président précise aux membres du Bureau que les modifications à apporter pour l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement consistent à ajouter les élus du SDE65 à la liste des personnes pouvant bénéficier d'une indemnisation. <u>LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL</u> La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 3/4 du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (96,36 € maximum par mois

actuellement).

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit un forfait de 20 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement par nuit comme suit :

- Taux de base : **90 €**
- Villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris : **120 €**
- Commune de Paris : **140 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **150 €**

M. le Président précise que ces montants sont modulables par le Bureau.

LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

M. le Président indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, les membres du Bureau adoptent les taux fixés par la réglementation et précisent qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX MEMBRES DU BUREAU

A l'occasion du renouvellement du Comité Syndical, il convient de mettre en place le remboursement des frais engagés par les membres du Bureau à l'occasion de l'exercice de leurs missions. Le remboursement sera effectué trimestriellement, sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs de frais (kilométriques, repas, hébergement). L'indemnisation des frais kilométriques sera fonction de la résidence administrative de la commune dont l'élu est délégué, suivant le barème kilométrique applicable.

Ainsi, M. le Président propose aux membres du Bureau :

- d'une part, de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 3/4 de leur montant (96,36 € maximum/mois),
- d'autre part, de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du montant de 18 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le principe d'un remboursement des frais d'hébergement suivant la situation géographique énoncée précédemment,
- de plus, concernant l'indemnité de stage, d'adopter les taux fixés par la réglementation et de préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT),
- en outre, de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de surcroît, concernant les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel, de retenir le principe qui a été défini ci-avant étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile,
- par ailleurs, de prendre en charge sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs de dépense, les frais engagés (kilométriques, de repas et d'hébergement) par les membres du Bureau Syndical dans le cadre de leurs fonctions, au départ du siège de la commune qu'ils représentent, suivant les montants et taux appliqués aux agents du SDE65. Ces remboursements seront effectués trimestriellement,
- enfin, de l'autoriser à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président précise que les crédits budgétaires nécessaires au remboursement de ces frais de missions sont inscrits au budget principal.

Point 5 - Marché « petits travaux et candélabres accidentés 2026/2029 » : lancement de la consultation

M. le Président donne la parole à M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage Public, à ce propos.

M. Alexandre informe le Bureau que le précédent marché arrive à échéance en septembre prochain. Pour poursuivre les interventions du SDE65 sur les candélabres accidentés et les petits travaux en éclairage public, il faut relancer une nouvelle consultation selon la procédure de marché à procédure adaptée, sous forme d'accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, avec un seul lot multi-attributaire.

En conclusion, M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de lancer la consultation suivant la procédure de marché à procédure adaptée, en un seul lot multi-attributaire, en vue d'un accord-cadre à bons de commandes sur 1 an, reconductible 3 fois, étant donné le coût estimé entre 300 000 et 600 000 €,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président, en tant que responsable du marché, à engager la consultation et à signer tout document s'y rapportant.

DL 49 05 2026	Consultation
	Accord-cadre « Maintenance de l'éclairage public et petits travaux »
	M. le Président informe les membres du Bureau de l'achèvement du marché « maintenance de l'éclairage public et des bornes de recharge de véhicules électriques » en septembre 2026. Pour permettre au SDE65 de poursuivre la réparation des candélabres accidentés, les petits travaux et les interventions de grosse maintenance de l'éclairage public, une nouvelle consultation doit être lancée. M. le Président propose au Bureau : - d'une part, de lancer la consultation suivant la procédure de marché à procédure adaptée, en un seul lot multi-attributaire, en vue d'un accord-cadre à bons de commandes sur 1 an, reconductible 3 fois, étant donné le coût estimé entre 300 000 et 600 000 €, - d'autre part, de l'autoriser, en tant que responsable du marché, à engager la consultation et à signer tout document s'y rapportant.

Point 6 - Candidature SDE65 au programme LUM'ACTE+ 2026 : définition du programme

M. Alexandre intervient sur la candidature du SDE65 au programme Lum'Actee+2026, qui porte sur la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités.

M. Alexandre détaille ensuite les 3 lots de cet appel à projets :

- lot 1 ressources humaines pour études énergétiques concernant la réalisation d'audits sur l'éradication de lampes Cosmo White, la rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments et les éclairages extérieurs d'établissement collectifs privés de la RICE, ainsi que la réalisation d'un programme de rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments
- lot 2 outils de suivi et de mesure des consommations

M. le Président soumet la proposition de candidature du SDE65 au programme Lum'Actee+2026 au Bureau pour validation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le programme prévisionnel bénéficiant du programme Lum'Acte à hauteur de 135 000 euros, dont 67 500 financés par le programme,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à candidater sur ce programme et signer tout document en rapport avec ce projet.

DL 50 05 2026	Appel à projets Lum'ACTEE+2026 - Candidature du SDE65 -																																
	M. le Directeur Général rappelle aux membres du Bureau l'appel à projet du programme Lum'ACTEE+. Cet appel à projet, lancé par la FNCCR et financé par le dispositif ACTEE (valorisation des CEE), s'adresse aux collectivités souhaitant mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs d'éclairage public, ainsi que des prestations d'exploitation et de maintenance. Le SDE65 a été retenu en 2022, 2023 et 2025 pour la réalisation d'audits énergétiques et patrimoniaux, et de schémas directeurs d'aménagement lumière, financés à 50 %, pour l'acquisition de matériel et logiciel financés à 30 %, et pour les frais de maîtrise d'œuvre financés à 50 %. Un nouvel appel à projets a été lancé en 2026 (saison 5). Après analyse des conditions d'éligibilité de ce programme, et en raison des besoins actuels pour accompagner la rénovation de l'éclairage public, les services ont étudié la possibilité pour le SDE65 de bénéficier de ces aides financières sur les sujets suivants : • Acquisition d'un appareil de mesure détaillée de l'éclairage (intensité, température de couleur...). • Financement des frais d'ingénierie (étude et maîtrise d'œuvre) relatifs aux programmes suivants : ◦ Eradication des lampes Cosmowhite ◦ Rénovation des éclairages de mise en valeur des monuments ◦ Diagnostics lumières d'établissements collectifs privés ou publics au sein de la RICE du Pic du Midi ◦ Elaboration d'un SDAL (schéma directeur d'aménagement Lumière) Considérant l'intérêt de ces programmes, M. le Président propose au Bureau de faire acte de candidature à ce programme, établi comme suit : <table border="1" data-bbox="459 880 1353 1451"> <tr> <th colspan="2">Lot 1 – Ressources humaines pour études énergétiques (lot 3)</th></tr> <tr> <td colspan="2"> - Audits « éradication des lampes cosmo white » portant sur 112 communes et 3 079 points lumineux - Audits « rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments » portant sur 251 communes et 2625 points lumineux - Audits « éclairage extérieurs d'établissements collectifs privés de la RICE du Pic du Midi » </td></tr> <tr> <td>Coût global</td><td>120 000 €</td></tr> <tr> <td>Aide sollicitée ACTEE - 50% -</td><td>60 000 €</td></tr> <tr> <th colspan="2">Lot 1 – Ressources humaines pour maîtrise d'œuvre (lot4)</th></tr> <tr> <td colspan="2"> Réalisation programme « rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments » Montant des travaux : 200 000 € HT - Maîtrise d'œuvre : 5 % </td></tr> <tr> <td>Coût global</td><td>10 000 €</td></tr> <tr> <td>Aide sollicitée ACTEE - 50% -</td><td>5 000 €</td></tr> </table> <table border="1" data-bbox="459 1496 1353 1653"> <tr> <th colspan="2">Lot 2 – Outils de suivi et de mesures des consommations</th></tr> <tr> <th colspan="2">Outils de mesure de l'éclairage</th></tr> <tr> <th colspan="2">Acquisition d'un luxmètre permettant également de mesurer les températures de couleur</th></tr> <tr> <td>Coût global</td><td>5 000 €</td></tr> <tr> <td>Aide sollicitée ACTEE - 50% (plafonnée à 10 000 €)</td><td>2 500 €</td></tr> </table> <table border="1" data-bbox="467 1680 1361 1787"> <tr> <th colspan="2">Récapitulatif</th></tr> <tr> <td>Montant total des projets</td><td>135 000 €</td></tr> <tr> <td>Montant total des aides ACTEE sollicitées</td><td>67 500 €</td></tr> </table> M. le Président propose aux membres du Bureau : - d'une part, d'approuver le programme prévisionnel bénéficiant du programme Lum'Acte à hauteur de 135 000 euros, dont 67 500 financés par le programme, - d'autre part, de l'autoriser à candidater sur ce programme et signer tout document en rapport avec ce projet.	Lot 1 – Ressources humaines pour études énergétiques (lot 3)		- Audits « éradication des lampes cosmo white » portant sur 112 communes et 3 079 points lumineux - Audits « rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments » portant sur 251 communes et 2625 points lumineux - Audits « éclairage extérieurs d'établissements collectifs privés de la RICE du Pic du Midi »		Coût global	120 000 €	Aide sollicitée ACTEE - 50% -	60 000 €	Lot 1 – Ressources humaines pour maîtrise d'œuvre (lot4)		Réalisation programme « rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments » Montant des travaux : 200 000 € HT - Maîtrise d'œuvre : 5 %		Coût global	10 000 €	Aide sollicitée ACTEE - 50% -	5 000 €	Lot 2 – Outils de suivi et de mesures des consommations		Outils de mesure de l'éclairage		Acquisition d'un luxmètre permettant également de mesurer les températures de couleur		Coût global	5 000 €	Aide sollicitée ACTEE - 50% (plafonnée à 10 000 €)	2 500 €	Récapitulatif		Montant total des projets	135 000 €	Montant total des aides ACTEE sollicitées	67 500 €
Lot 1 – Ressources humaines pour études énergétiques (lot 3)																																	
- Audits « éradication des lampes cosmo white » portant sur 112 communes et 3 079 points lumineux - Audits « rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments » portant sur 251 communes et 2625 points lumineux - Audits « éclairage extérieurs d'établissements collectifs privés de la RICE du Pic du Midi »																																	
Coût global	120 000 €																																
Aide sollicitée ACTEE - 50% -	60 000 €																																
Lot 1 – Ressources humaines pour maîtrise d'œuvre (lot4)																																	
Réalisation programme « rénovation de l'éclairage de mise en valeur de monuments » Montant des travaux : 200 000 € HT - Maîtrise d'œuvre : 5 %																																	
Coût global	10 000 €																																
Aide sollicitée ACTEE - 50% -	5 000 €																																
Lot 2 – Outils de suivi et de mesures des consommations																																	
Outils de mesure de l'éclairage																																	
Acquisition d'un luxmètre permettant également de mesurer les températures de couleur																																	
Coût global	5 000 €																																
Aide sollicitée ACTEE - 50% (plafonnée à 10 000 €)	2 500 €																																
Récapitulatif																																	
Montant total des projets	135 000 €																																
Montant total des aides ACTEE sollicitées	67 500 €																																

Point 7. Mise à jour du Schéma Départemental de Développement des ENR : définition du programme et saisine des partenaires financiers

M. le Président invite M. Rouch à présenter ce sujet.

M. le Directeur Général rappelle la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables de 2018, qui a conduit à la création de la SEML Ha-Py Energies ainsi que la mise en place d'un guichet Rénov'Occitanie HP mis en place par le Département.

Dans cette stratégie, l'accent a été mis sur le chantier n° 3 « rendre le territoire plus autonome énergétiquement » porté par l'association Ambition Pyrénées.

M. Michel Pélieu, Président du Département, intervient en rappelant la réalisation des projets engagés sur les bâtiments du CD65 dans ce cadre.

Ce schéma a aujourd'hui 10 ans et le contexte énergétique actuel induit une mise à jour.

M. Rouch propose d'aller chercher des financements pour la réalisation de ce programme d'actualisation et indique au Bureau que la Banque des Territoires est intéressée par cette démarche.

M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

Décide :

- d'une part, d'approuver le principe du lancement, par le SDE65 et en partenariat avec le Département et l'Etat, de l'étude d'actualisation de la Stratégie Départementale de la Transition Énergétique (SDTE), correspondant au renouvellement du schéma directeur départemental des énergies renouvelables,
- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président, avec l'appui des services du SDE65, du département et de l'Etat, à finaliser la rédaction du cahier des charges, et à arrêter définitivement le dossier de consultation,

- de plus, d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : 15 000 €
- Banque des Territoires : 15 000 €
- SDE65 : 15 000 €

soit un montant total de 45 000 € TTC.

- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers concernés, notamment le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Banque des Territoires, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements,
- enfin, de l'autoriser à lancer la consultation des bureaux d'études conformément aux règles de la commande publique applicables, et à engager toutes les démarches nécessaires à la passation du marché.

DL 51 05 2026	Actualisation de la Stratégie Départementale de Transition Énergétique des Hautes-Pyrénées
	M. le Président rappelle que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et les Services de l'État et de nombreux acteurs, a élaboré en 2018 une Stratégie Départementale de Développement des Énergies Renouvelables visant à accompagner le territoire vers l'objectif d'un département à énergie positive à l'horizon 2050. Cette première stratégie a permis de structurer le chantier n°3 du projet départemental, suivi par l'association Ambition Pyrénées (« rendre le territoire plus autonome énergétiquement ») et de lancer plusieurs actions majeures, notamment : • La création de la SEML Ha-Py Énergies • Le développement de projets photovoltaïques et d'énergies renouvelables sur le territoire • Le renforcement de l'accompagnement des communes et des EPCI en matière de maîtrise de l'énergie • Le développement du guichet de rénovation énergétique Depuis lors, le contexte énergétique national et international a fortement évolué : • Nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3 – 2025/2035) • Enjeux renforcés de décarbonation de l'économie

	• Nécessité de souveraineté énergétique • Évolution des modèles économiques de valorisation des énergies renouvelables (autoconsommation collective, stockage, contrats de vente directe, etc.) • Nouvelles obligations et opportunités (loi APER, agrivoltaïsme, hydroélectricité,...) Par ailleurs, le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 constitue une opportunité forte pour sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux de transition énergétique et relancer une dynamique territoriale partagée. Dans ce contexte, le SDE65, en accord avec le Département, envisage, en tant que maître d'ouvrage, d'engager une démarche partenariale d'actualisation de la Stratégie Départementale de la Transition Énergétique (SDTE), permettant : • D'établir un diagnostic actualisé des consommations énergétiques et de la production d'énergies renouvelables • D'identifier les potentiels de développement par filière et par EPCI • D'analyser les freins, opportunités et leviers d'action • De fixer des objectifs à horizon 2035 • De proposer un plan d'actions concret pour accompagner la transition énergétique du territoire Cette étude portera prioritairement sur : - le solaire photovoltaïque et thermique, - le bois énergie, - la méthanisation, - la géothermie, - l'hydroélectricité, - ainsi que les autres énergies renouvelables pertinentes pour le territoire. Elle permettra d'actualiser le projet départemental, suivi par Ambition Pyrénées, et de servir de guide et de référence à l'action du SDE65 et de sa SEML Ha-Py Energies, du Département mais également des EPCI qui s'en saisiront, dans la mesure où l'étude aura une déclinaison sur ces territoires. Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 45 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financiers</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</td><td>15 000 €</td></tr> <tr> <td>Banque des Territoires</td><td>15 000 €</td></tr> <tr> <td>SDE65</td><td>15 000 €</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>45 000 € TTC</td></tr> </tbody> </table> M. le Président propose d'autoriser le lancement de cette opération, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat et que l'opération sera engagée par le Bureau sous réserve de l'obtention des financements. Le Bureau, Vu : - le Code Général des Collectivités Territoriales, - les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, - les enjeux et l'objet de l'étude d'actualisation de la Stratégie Départementale de la Transition Énergétique, - l'estimation financière prévisionnelle de l'opération et le plan de financement. Considérant : - la nécessité d'actualiser la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables engagée en 2018, - l'importance de doter le territoire d'une feuille de route opérationnelle à horizon 2035, - l'intérêt de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'une stratégie commune de transition énergétique,	Financiers	Montant	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	15 000 €	Banque des Territoires	15 000 €	SDE65	15 000 €	TOTAL	45 000 € TTC
Financiers	Montant										
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	15 000 €										
Banque des Territoires	15 000 €										
SDE65	15 000 €										
TOTAL	45 000 € TTC										

Points d'information

Point 1. Validation des projets en cours engagés par le précédent Bureau

1.1. Marché de travaux-études ER/EP - Accord-cadre à bons de commande 2027-2030

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux, sur ce dossier.

M. Lavigne rappelle la délibération prise en bureau du 11 mars dernier de relancer un nouvel accord-cadre à bons de commande au titre de l'année 2027, reconductible 3 fois, suite à la décision de ne pas reconduire en 2026 le marché 2026-2029 face à l'augmentation des prix et au manque de concurrence constatés lors de l'ouverture des plis.

Ce marché est donc relancé pour 2027.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

1.2. Marché de services : application métier

M. Lavigne poursuit en rappelant l'historique de ce dossier et le lancement d'une consultation pour équiper le SDE65 d'un logiciel répondant aux besoins actuels du Syndicat.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

1.3. Projet de service : accompagnement du SDE65

M. le Directeur Général présente ce dossier qui a pour objet d'engager une réflexion sur l'organisation des Services et une réforme éventuelle de la gouvernance.

La 1^{ère} phase a été engagée avec la tenue d'ateliers de travail en septembre.

Concernant la révision de la gouvernance, M. Rouch évoque les commissions locales d'énergies qui sont organisées dans d'autres SDE et qui pourraient être une réponse face à la lourdeur de la gestion actuelle, avec 482 délégués.

Point 2 - Calendrier SDE et questions diverses

Question diverse 1

M. Rouch informe le Bureau que le SDE65 a reçu le prix d'encouragement du SERCE dans le cadre du concours Lumières 2026. Ce prix, décerné dans le cadre de la mise en valeur de monuments, de sites et de parcs, dans le respect des sites et des lieux, porte sur la mise en valeur des églises de Sassis et Vignec, et l'éclairage du centre bourg de Lagrange. Ces projets ont été réalisés en lien avec la RICE du Pic du Midi.

Question diverse 2

Le SDE65 a été saisi par des élus sur la mise en place par RTE d'une guirlande lumineuse servant à localiser ses installations, dans des lieux concernés par la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

M. Rouch indique que la DGEC, pour des questions de sécurité, souhaitait que ce matériel soit identifié. Néanmoins, cette guirlande sera retirée.

Question diverse 3

M. Rouch présente le calendrier.

Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée.

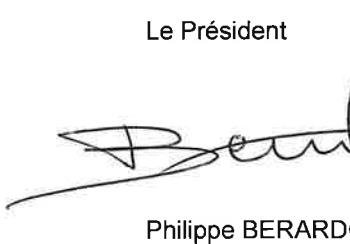
La réunion s'achève à 19 h 00.

La Secrétaire de séance


Gisèle VINCENT



Le Président


Philippe BERARDO

